

LE 26 AVRIL 2021  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi 26 avril deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

- M. Michel Lauzon (visioconférence)
- MM. Robert Charron (visioconférence)  
François Bélanger (visioconférence)
- Mmes Isabelle Gauthier (visioconférence)  
Francine Charles (visioconférence)
- M. Marc Laurin (visioconférence)

**Sont également présents :**

- M. Mario Boily, directeur général (visioconférence)
- Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe (visioconférence)  
Suzanne Mireault, greffière (visioconférence)

**Sont absents :**

- M. Jean Bouchard, maire
- Mme Guylaine Coursol, conseillère

<b>305-04-2021 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 avril 2021, tel que modifié comme suit :

**Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :**

- 30. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 457 *Concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout* afin d'interdire tout déversement des eaux pluviales dans le réseau sanitaire et d'exiger, pour les nouvelles constructions, que l'eau pluviale provenant d'un toit en pente ou plat d'un bâtiment, évacuée au moyen de chéneaux ou de gouttières, se déverse à la surface du terrain ou dans un puit percolant. (G8 400) (2457)

**Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :**

- a) Acquisition d'une partie du lot 1 690 641, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, de « Bell Textron Canada Limité ». (G7 100 N15699 #111965)

<b>306-04-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue de l'Esplanade (lot 5 381 309), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 22-03-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-011, formulée le 17 février 2021 par « Julie Leduc et Jonathan Major », ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial détaché ayant un toit en pente de 58 %, le tout tel qu'il appert au plan de construction, fait par Studio Architecture et Aménagement, daté du 8 février 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une toiture ayant un toit en pente sur plus de 75 % de sa surface mesurée en projection horizontale, pour la propriété sise sur la rue de l'Esplanade (lot 5 381 309), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

<b>307-04-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9010, rue François-Xavier-Desèves (lot 4 178 474), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 23-03-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-012, formulée le 12 février 2021 par « Susana Jesus Alfaro Tenorio et Éric Alexandre », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une piscine ayant une distance de 3,35 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'une piscine à une distance de 5 mètres d'une ligne de lot avant secondaire;
- l'implantation d'un chauffe-eau, filtreur et appareil mécanique des piscines en cour avant secondaire, alors que le règlement de zonage

numéro U-2300 autorise l'implantation d'un chauffe-eau, filtreur et appareil mécanique des piscines en cour latérale et arrière,

le tout tel qu'il appert au projet d'implantation minute 11414, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 17 juin 2020, pour la propriété sise au 9010, rue François-Xavier-Desèves (lot 4 178 474), dans le secteur de Saint Augustin.

**308-04-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9205, rue Henri-Piché (lot 5 668 041, lot projeté 6 404 550), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 24-03-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-013, formulée le 17 février 2021 par « Ville de Mirabel », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une aire de stationnement ayant une distance de 2,05 mètres avec la ligne de lot avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute 7376, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 25 janvier 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3,0 mètres, pour la propriété sise au 9205, rue Henri-Piché (lot 5 668 041, lot projeté 6 404 550), dans le secteur de Saint-Canut.

**309-04-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13880, rue Saint-Simon (lot 5 242 547, lot projeté 6 419 307), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 25-03-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-014, formulée le 17 février 2021 par « Ville de Mirabel », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une aire de stationnement ayant une distance de 0,99 mètre avec la ligne de lot avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute 7450, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 18 février 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3,0 mètres, pour la propriété sise au 13880, rue Saint-Simon (lot 5 242 547, lot projeté 6 419 307), dans le secteur de Saint-Canut.

**310-04-2021**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Valiquette (lot 2 653 951), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 26-03-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-015, formulée le 17 février 2021 par « Gestion Immobilière AB (Rolland Lacroix) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une largeur de 14,63 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une largeur minimale de 15 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une superficie de 447,4 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une superficie minimale de 460 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 33545, préparé par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2021, pour la propriété sise sur la rue Valiquette (lot 2 653 951), dans le secteur de Saint-Janvier.

**311-04-2021**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Valiquette (lot 2 653 951), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 27-03-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-016, formulée le 17 février 2021 par « Gestion Immobilière AB (Rolland Lacroix) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une largeur de 14,63 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une largeur minimale de 15 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une superficie de 445,9 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une superficie minimale de 460 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 33545, préparé par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2021, pour la propriété sise sur la rue Valiquette (lot 2 653 951), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>312-04-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11475, rue Aumont (lot 4 785 146), dans le secteur de Saint-Jérusalem. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 28-03-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-017, formulée le 22 février 2021 par « Bianca St-Gelais », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé en cour avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un garage résidentiel isolé soit implanté en cour latérale ou arrière;
- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une superficie de 111,42 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie maximale d'un garage résidentiel isolé sur un terrain de plus de 900 mètres carrés soit de 110 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 5146, effectué par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, préparé le 16 avril 2018, pour la propriété sise au 11475, rue Aumont (lot 4 785 146), dans le secteur de Saint-Jérusalem.

**313-04-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9420, rue Yvon-Paiement (lot 5 087 880), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 29-03-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-018, formulée le 15 février 2021 par « Sophie Bissonnette », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une véranda résidentielle, de type quatre (4) saisons, ayant une distance de 0,90 mètre avec une piscine hors-terre, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, déposé le 15 février 2021 par le propriétaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et une piscine privée extérieure, pour la propriété sise au 9420, rue Yvon-Paiement (lot 5 087 880), dans le secteur de Saint-Augustin.

**314-04-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8155, rue Boisseau (lot 3 492 362), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 30-03-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-019, formulée le 5 février 2021 par « Chantal Taillon et Sylvain Cayer », ayant

pour effet de régulariser l'implantation d'un garage résidentiel attenant au bâtiment principal ayant une marge latérale droite de 0,85 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11770, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 25 janvier 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre, pour la propriété sise au 8155, rue Boisseau (lot 3 492 362), dans le secteur de Saint-Augustin.

**315-04-2021**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15310, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 169), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 31-03-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-021, formulée le 18 février 2021 par « 9430-1702 Québec inc. (Karine Legault) », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment principal commercial ayant une marge latérale droite de 4,27 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 5 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment principal commercial ayant une marge latérale gauche de 1,33 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment principal commercial ayant une marge latérale totale de 5,6 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale totale minimale de 9,0 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11171, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 26 novembre 2019, pour la propriété sise au 15310, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 169), dans le secteur de Saint-Augustin.

**316-04-2021**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise aux 16700-16702, rue des Quatre-Saisons (lot 3 532 072), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 32-03-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-022, formulée le 24 février 2021 par « Julie Leduc et Stéphane Darveau », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une distance de 1,82 mètre entre la résidence et le garage, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 15548, effectué par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, préparé le 6 août 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment accessoire et le bâtiment principal;
- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une hauteur de 7,39 mètres, le tout tel qu'il appert au plan, effectué par Patrick Nadeau, technologue, préparé le 1<sup>er</sup> juillet 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la hauteur maximale du garage isolé soit de 75 % de la hauteur du bâtiment principal si celui-ci fait 2 étages ou plus, soit 6,6 mètres,

pour la propriété sise aux 16700-16702, rue des Quatre-Saisons (lot 3 532 072), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

**317-04-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12995, rue du Parc (lots 1 691 664, 1 809 846 et 1 809 845, lot projeté 1 694 661), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 34-03-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-005, formulée le 19 février 2021 par « 9211-2804 Québec inc. (Patrick Charbonneau) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment industriel ayant une marge latérale droite de 6,0 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, dossier no 21-111, préparé par Vanessa Laurin, architecte, daté du 18 février 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 8 mètres,

pour la propriété sise au 12995, rue du Parc (lots 1 691 664, 1 809 846 et 1 809 845, lot projeté 1 694 661), dans le secteur de Saint-Janvier.

**318-04-2021      Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 avril 2021, tel que présenté.

**319-04-2021      Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 8 au 21 avril 2021.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 14 au 20 avril 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 13 au 26 avril 2021 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>1 753 477,51 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>355 878,77 \$</u>
• TOTAL.....	<u>2 109 356,28 \$</u>

**320-04-2021      Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération pour les travaux de réfection de la côte Saint-Pierre, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2021, phase 2. (G5 500 N15665 #107294 et G5 500 N5534)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Geneviève Cauden, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux de réfection de la côte Saint-Pierre, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2021, phase 2.

De confirmer l'engagement de la Ville de Mirabel à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

D'autoriser Mme Geneviève Cauden, directrice du Service du génie, à déposer la présente demande de subvention et à signer tous les documents y relatifs ainsi que toute entente à intervenir.

<b>321-04-2021</b>	<b>Demande de financement – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame bleue et verte sur le territoire métropolitain, phase 2 – projet : « Parc linéaire de la rivière Bellefeuille et de la rivière du Nord » – Réseaux de parcs écotouristiques de valorisation du patrimoine naturel et architectural du Mirabel (G5 500 N14931 #111962)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'annonce du lancement du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame bleue et verte sur le territoire métropolitain, phase 2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a un projet de mise en valeur intégrée des milieux naturels de la rivière Bellefeuille et de ses rives boisées au profit des populations, dénommée « Parc linéaire de la rivière Bellefeuille et de la rivière du Nord »;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Bellefeuille et ses rives boisées accueillent de nombreux visiteurs attirés par le décor et les chutes d'eau et que, par conséquent, il est nécessaire de prendre des initiatives visant à canaliser les déplacements des piétons afin d'éviter la délinquance de circulation sur des passages non autorisés qui détruisent le milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles, un programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame bleue et verte sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier du financement;

CONSIDÉRANT QUE le projet le « Parc linéaire de la rivière Bellefeuille et de la rivière du Nord » s'inscrit dans la continuité des efforts de la Ville de Mirabel d'offrir à ses citoyens des aménagements qui allient l'amélioration de la qualité de vie, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel et historique, au nombre desquels on peut citer notamment :

- projet d'aménagement d'accès piétonniers, de signalisation, d'aires de pique-nique, de passerelles et de plateformes de mise à l'eau pour embarcations légères à la rivière du Nord;
- rachat par la Ville de propriétés situées en zones inondables;
- mise en place de servitude de conservation et de non-construction;
- aménagement de parcs de loisirs;
- acquisition de milieux humides à des fins de conservation;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De déposer auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet de mise en valeur indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame bleue et verte sur le territoire métropolitain, phase 2.

De signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de Mirabel s'engage à assumer sa part d'investissement au projet, à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement, à maintenir un accès permanent et public des terrains visés par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit, ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

D'autoriser M. Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement, à signer toute convention à intervenir entre la Ville de Mirabel et la Communauté métropolitaine de Montréal et d'autoriser M. Amadou LY, chargé de projets en environnement, à agir pour et au nom de la Ville de Mirabel pour ce projet.

<b>322-04-2021</b>	<b>Demande d'aide financière dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage. (G5 500 N64)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser M. Jérôme Duguay, directeur au Service de l'environnement, à entreprendre les démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du projet d'infrastructures de compostage, soit une

plateforme de compostage d'une capacité de traitement de 51 000 tonnes pour un projet global de l'ordre de 45 millions, à déposer auprès du Ministre, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente demande.

<b>323-04-2021</b>	<b>Signature de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt intervenu entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Mirabel dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI). (G5 214 103 N950 #91506)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la reconduction de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, des modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications quant aux modalités d'utilisation dans le cadre du FLI;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 2020-01 au contrat de prêt conclu dans le cadre Fonds Local d'Investissement entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Mirabel ou tout avenant substantiellement conforme.

<b>324-04-2021</b>	<b>Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de Mirabel. (G5 214 103 N15683) (AERAM-2021-32 à AERAM-2021-42) (G5 214 103 N15636) (PAU-2021-14) (G5 214 103 N15698) (AEST-2020-02)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a bonifié le Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19, en ajoutant le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut ainsi bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et son volet (AERAM) est complémentaire aux aides existantes proposées et administrées par la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, pour un montant total de 361 825 \$, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à quatorze (14) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique

et identifiées ci-après, le tout conditionnellement à ce que les bénéficiaires de l'aide financière détiennent tous les permis d'exploitation ou d'usage requis et qu'ils rencontrent les prescriptions des règlements applicables :

<b>Entreprises admissibles</b>	<b>Prêt (PAU-PME)</b>	<b>Pardon de prêt (AERAM)</b>	<b>Aide aux entreprises du secteur touristiques (AEST)</b>
Voyages Belaro 100-13665, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1L2	16 500 \$		6 600 \$
Voyages Nomades 15519, rue de Saint-Augustin Mirabel (Québec) J7N 1X5	4 000 \$		1 600 \$
2420-9009 Québec inc (Paint Ball Mirabel) 17650, rang Sainte-Marguerite Mirabel (Québec) J7J 2E7	50 000 \$	40 000 \$	
Transport Mathieu Raymond 14160, rue de la Bergerie Mirabel (Québec) J7N 0T1	40 000 \$		
9178-9248 Québec inc. (Subway Saint-Augustin) 15620, rue de Saint-Augustin Mirabel (Québec) J7N 1X6	50 000 \$	6 945 \$	----
9287-9212 Québec inc. (Subway Domaine-Vert Nord) 18230, boulevard de Versailles Mirabel (Québec) J7J 0R6	30 500 \$	5 071 \$	----
9305-6968 Québec inc. (Subway rue Charles - Saint-Janvier) 17655, rue Charles Mirabel (Québec) J7J 1P3	43 500 \$	5 124 \$	----
9271-0409 Québec inc. (Subway, boul. Labelle - Saint-Janvier) 13695, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1L2	35 000 \$	5 995 \$	----
Sylvain Dugas 6405, montée Villeneuve Mirabel (Québec) J7N 2H1	3 000 \$	2 381 \$	
Coiffure l'Éméchée (2) 13664, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1K3	24 000 \$	4 832 \$	----
9192-7772 Québec inc. (2) (Petite Cabane de la Côte) 5885, route Arthur-Sauvé Mirabel (Québec) J7N 2W4	20 250 \$	4 984 \$	----
Le Studio H inc. (2) 13664, boulevard du Curé-Labelle Mirabel (Québec) J7J 1K3	4 875 \$	3 796 \$	----
Ranch de l'or jaune (2) 19081, côte Saint-Pierre Mirabel (Québec) J7J 1P4	22 500 \$	17 556 \$	----
9298-6686 Québec inc. (Subway 36206) 14210, route Sir-Wilfrid-Laurier Mirabel (Québec) J7G 2G2	17 700 \$	4 840 \$	----
<b>TOTAL de 14 dossiers :</b>	<b>361 825 \$</b>	<b>101 524 \$</b>	<b>8 200 \$</b>

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

**325-04-2021 Soumission relative à la valorisation des biosolides municipaux. (2021-002) (X3 512 103 U3 N14419)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'un des soumissionnaires, « JMV Environnement », retire sa soumission à la suite d'une erreur apparente concernant le prix, rendant impossible l'exécution du contrat, le tout tel que confirmé par le directeur du Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, advenant une correction à la soumission quant au montant soumissionné, le soumissionnaire « JMV Environnement » serait le deuxième plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil acquiesce, dans ces circonstances, au retrait de la soumission de « JMV Environnement »;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Services Andana inc. », la soumission relative à la valorisation des biosolides municipaux, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif pour cinq ans de 2 252 499,35 \$, incluant les taxes, dont un montant de 450 499,87 \$, incluant les taxes, pour la première année, suite à leur soumission ouverte le 6 avril 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-002 préparé le 9 février 2021 par le directeur du Service de l'Environnement, dans le dossier numéro X3 512 103 U3 N14419, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**326-04-2021 Soumission relative à la construction de jeux d'eau au parc Jean-Joseph-Girouard, dans le secteur de Saint-Benoît. (2021-022) (G7 311 101 110 U3 N15685)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Daniel Brûlé inc. (Piscines EDB) », la soumission relative à la construction de jeux d'eau au parc Jean-Joseph-Girouard, dans le secteur de Saint-Benoît, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 198 619,31 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 21 avril 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-022 préparé le 17 mars 2021 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro G7 311 101 110 U3 N15685, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

<b>327-04-2021</b>	<b>Soumission relative à la fourniture de bacs roulants pour les collectes des matières résiduelles (déchets et recyclage). (2021-026) (G6 112 U3 N13414)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Plasti-bac », la soumission relative à la fourniture de bacs roulants pour les collectes des matières résiduelles (déchets et recyclage), pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 109 653,96 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 avril 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-026 préparé le 25 février 2021 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13414, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>328-04-2021</b>	<b>Soumission relative à la vidange et à la valorisation des boues de la fosse aérée, sections #1 et #2, dans le secteur de Saint-Hermas. (2021-032) (X3 512 103 130 U3 N10370)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les consultants Mario Cossette inc. », la soumission relative à la vidange et à la valorisation des boues de la fosse aérée, sections #1 et #2, dans le secteur de Saint-Hermas, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 65 797,18 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 avril 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-032 préparé le 10 mars 2021 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro X3 512 103 130 U3 N10370, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>329-04-2021</b>	<b>Soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac. (2021-035) (G6 112 U3 N1342)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Compass Mineral Canada corp. », la soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 80 473,76 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 avril 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-035 préparé le 24 mars 2021 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N1342, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>330-04-2021</b>	<b>Autorisation concernant les lots 2 653 642, 2 655 349 et 2 655 352, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 400 U4 N15392 et X6 800 N15392 #111870)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réhabilitation des conduites et de réaménagement des rues Desjardins et Victor, il y a lieu d'accorder des droits de servitudes aux entreprises d'utilités publiques (Bell et Hydro);

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser Mme Geneviève Cauden, directrice du Service du génie, à signer tous les formulaires requis et documents nécessaires concernant une future servitude pour les utilités publiques de Bell Canada et Hydro-Québec pour les opérations en matière de télécommunication et de lignes de distribution d'énergie électrique, pour une partie des lots 2 653 642, 2 655 349 et 2 655 352, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>331-04-2021</b>	<b>Vente de véhicules de la fourrière. (G6 400 N3705) (21-001)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules et équipements de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De vendre les véhicules décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Recyclage d'autos Ste-Sophie inc. » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
3006	Ford F150 2002 brun	2FTRF17292CA25123	950,84 \$
1792	Chevrolet Equinox 2006 noir	2CNDL23F766177578	697,90 \$

De vendre les véhicules décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « M. M. Métal » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
2943	Bateau Bayliner blanc	BLIE4ICXC090	0,00 \$
1020	Honda Civic 2000 gris	1HGEJ8178YL812008	574,88 \$

De vendre les véhicules décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Kenny U-Pull Ste-Sophie » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
2893	Kawa ex250 2009 noir	JKAEXMJ119DA40221	115,47 \$
3037	Mazda 5 2009 noir	JM1CR293390350621	689,85 \$

De vendre le véhicule décrit ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Pièces d'autos Ste-Monique » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
3131	Hyundai Sonata 2008 rouge	5NPET46C68H373659	978,44 \$

Les taxes étant incluses et le tout sans garantie de la part de la Ville, les acquéreurs achetant lesdits véhicules susmentionnés, le tout tel que vu et à ses risques et périls.

D'autoriser le préposé aux activités spécifiques pour le Service de police ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter lesdites transactions.

**332-04-2021 Signature de l'entente et de l'avenant relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. (G3 312 U4 N1654)**

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2017, le gouvernement du Québec a dévoilé le plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS);

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée par le maire lors d'une rencontre du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides tenue le 29 octobre 2018

CONSIDÉRANT QU'un avenant à l'entente doit être signé par l'ensemble des parties prenantes;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'entériner la signature de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité dûment signée par le maire en date du 29 octobre 2018.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un avenant relativement à ladite entente administrative ou de tout avenant substantiellement conforme au présent projet d'avenant.

**333-04-2021 Nomination du Carrefour Bioalimentaire des Laurentides comme organisme gestionnaire relativement à la campagne d'achat local 2021 Laurentides *J'en Mange* (FARR 2020-03). (G5 500 N15382)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH) recommande de nommer le Carrefour Bioalimentaire des Laurentides comme intermédiaire (organisme gestionnaire) concernant l'adhésion des entreprises à la marque et à la campagne d'achat local 2021 Laurentides *J'en Mange*;

CONSIDÉRANT QUE la nomination du Carrefour Bioalimentaire des Laurentides comme intermédiaire facilitera grandement la gestion du projet en plus de n'engendrer aucun frais pour la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Bioalimentaire des Laurentides est l'organisme qui assure le déploiement de la campagne d'achat local 2021 Laurentides *J'en Mange* financé dans le cadre du projet FARR 2020-03 Étude de commercialisation des produits agricoles et du terroir, dont Ville est la coordonnatrice et fiduciaire;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à signer une entente avec le Carrefour Bioalimentaire des Laurentides, l'autorisant à agir comme intermédiaire (organisme gestionnaire) pour le projet d'achat local 2021 Laurentides *J'en Mange* coordonné par la Ville, pour et au nom des 7 MRC des Laurentides, et financé à même le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

<b>334-04-2021</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2028 <i>Constituant une réserve financière pour une fin d'urgence et imprévu</i> afin de modifier le montant de la réserve. (G8 400) (2458)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2028 *Constituant une réserve financière pour une fin d'urgence et imprévu* afin de modifier le montant de la réserve.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

<b>335-04-2021</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2382 <i>Concernant l'encadrement des animaux domestiques</i>, afin de modifier le délai de préavis suite à la capture d'un animal et afin d'abroger un article concernant le délai pour l'enregistrement d'un chien et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2459)</b>
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2382 *Concernant l'encadrement des animaux domestiques*, afin de modifier le délai de préavis suite à la capture d'un animal et afin d'abroger un article concernant le délai pour l'enregistrement d'un chien.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

**336-04-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés. (G8 400) (2460)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

**337-04-2021 Adoption du règlement numéro U-2441 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304, afin d'assujettir les complexes de serres agricoles de 10 000 mètres carrés et plus, ainsi que les projets agricoles d'envergure à la section 9 du règlement U-2304. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2021, le projet de règlement numéro PU-2441 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2441 a fait l'objet d'une consultation écrite et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2441, tel que présenté.

**338-04-2021 Adoption du règlement numéro 2455 modifiant le règlement numéro 91 *Concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières*, afin de modifier le taux d'imposition d'une tranche excédant 500 000 \$. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2455, tel que présenté.

**339-04-2021 Adoption du règlement numéro 2456 décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type véhicule d'élévation, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2021, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2456, tel que présenté.

**340-04-2021 Création et abolition d'un poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 110)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De créer un poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

D'abolir le poste d'inspecteur des bâtiments actuellement occupé lorsqu'il deviendra vacant par un départ à la retraite ou de toute autre circonstance.

**341-04-2021 Embauche au poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Patricia Tessier, au poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**342-04-2021 Embauche au poste d'élagueur au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Boris Gaudreault, au poste d'élagueur au Service de l'équipement et des travaux publics, en vue qu'il obtienne le statut de

personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines, le tout conditionnellement à l'obtention de son diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage, dans un délai maximal de trois mois suivant son embauche, et à l'obtention de son permis de conduire de classe 3 dès que possible, mais dans un délai maximal de six mois.

<b>343-04-2021</b>	<b>Embauche au poste de dessinateur au Service du génie. (G4 112)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher François Longval, au poste de dessinateur au Service du génie, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

<b>344-04-2021</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-13, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis au 12995, rue du Parc, sur les lots 1 691 664, 1 809 846 et 1 809 845 (lot projeté 1 694 661), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-13 de « 9211-2804 Québec inc. (Patrick Charbonneau et Richard Brochu) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis au 12995, rue du Parc, sur les lots 1 691 664, 1 809 846 et 1 809 845 (en devenir 1 694 661), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 35-03-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-13 de « 9211-2804 Québec inc. (Patrick Charbonneau et Richard Brochu) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis au 12995, rue du Parc, sur les lots 1 691 664, 1 809 846 et 1 809 845 (lot projeté 1 694 661), sous réserve de l'ajout et du maintien de deux arbres de chaque côté de l'îlot.

**345-04-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-18, relativement aux projets intégrés sis au 9225, boulevard de la Grande-Allée, sur les lots 6 269 008 et 6 269 036, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-18 de « Oxygène Habitat Urbain phase 2 S.E.C. » relativement aux projets intégrés sis au 9225, boulevard de la Grande-Allée, sur les lots 6 269 008 et 6 269 036, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 51-04-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-18 de « Oxygène Habitat Urbain phase 2 S.E.C. » relativement aux projets intégrés sis au 9225, boulevard de la Grande-Allée, sur les lots 6 269 008 et 6 269 036, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, tel que présenté.

**346-04-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-19, relativement à la modification de la façade avant principale du bâtiment commercial existant sis aux 9296-9300, rang Saint-Étienne, sur le lot 2 988 557, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-19 de « Marché L Éthier et Fils inc. (Serge Éthier) », relativement à la modification de la façade avant principale du bâtiment commercial existant sis aux 9296-9300, rang Saint-Étienne, sur le lot 2 988 557, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 52-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-19 de « Marché L Éthier et Fils inc. (Serge Éthier) », relativement à la modification de la façade avant principale du bâtiment commercial existant sis aux 9296-9300, rang Saint-Étienne, sur le lot 2 988 557, dans le secteur de Saint-Benoît.

**347-04-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-20, relativement à la modification à l'architecture des deux derniers bâtiments commerciaux d'un projet de trois sur une propriété permettant plus d'un bâtiment sur un même lot sis sur la rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 723, 5 684 724 et 5 684 725, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-20 de « Cité des affaires de Mirabel inc. (Ray Junior Courtemanche) » relativement à la modification à l'architecture des deux derniers bâtiments commerciaux d'un projet de trois sur une propriété permettant plus d'un bâtiment sur un même lot sis sur la rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 723, 5 684 724 et 5 684 725, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 54-04-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-20 de « Cité des affaires de Mirabel inc. (Ray Junior Courtemanche) » relativement à la modification de l'architecture des deux derniers bâtiments commerciaux d'un projet de trois sur une propriété permettant plus d'un bâtiment sur un même lot sis sur la rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 723, 5 684 724 et 5 684 725, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

**348-04-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-25, relativement à la construction d'un nouvel établissement pour les personnes âgées, non autonomes, sis sur la rue Magloire-Lavallée, sur le lot 4 823 526, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-25 de « Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (Patrick Bureau) », relativement à la construction d'un nouvel établissement pour les personnes âgées, non autonomes, sis sur la rue Magloire-Lavallée, sur le lot 4 823 526, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 59-04-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-25 de « Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (Patrick Bureau) », relativement à la construction d'un nouvel établissement pour les personnes âgées, non autonomes, sis sur la rue Magloire-Lavallée, sur le lot 4 823 526, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

<b>349-04-2021</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-15, relativement à la construction de mini-entrepôts sis au 8880, route Arthur-Sauvé, sur le lot 5 682 057, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-15 de « Gestion F Roussel inc. (Magalie Langlois) », relativement à la construction de mini-entrepôts sis au 8880, route Arthur-Sauvé, sur le lot 5 682 057, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 61-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-15 de « Gestion F Roussel inc. (Magalie Langlois) », relativement à la construction de mini-entrepôts sis au 8880, route Arthur-Sauvé, sur le lot 5 682 057, dans le secteur de Sainte-Scholastique, sous réserves de l'ajout de maçonnerie de couleur blanche à la place de la tôle corruguée dans le bas des murs, entre chaque porte de garage, et à ce que les lumières soient dirigées vers le bâtiment, ou autrement, mais de façon à ne pas nuire au voisinage.

<b>350-04-2021</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-26, relativement au remplacement du revêtement de toiture et de la couleur des persiennes du bâtiment existant sis au 15310, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 169, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-26 de « 9430-1702 Québec inc. (Karine Legault) », relativement au remplacement du revêtement de toiture et de la couleur des persiennes du bâtiment existant sis au 15310, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 169, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 62-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-26 de « 9430-1702 Québec inc. (Karine Legault) », relativement au remplacement du revêtement de toiture et de la couleur des persiennes du bâtiment existant sis au 15310, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 169, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserves à ce que la marquise soit de couleur noire, ainsi que les persiennes. À défaut, la marquise devra être enlevée.

<b>351-04-2021</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Gestion Michel Touchette inc. » concernant le lot 5 909 560, en bordure de la montée Guénette, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2021-006)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. De plus, ces sols sont affectés par des limitations des sous-classes de basse fertilité et de surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Puisque la demande vise l'agrandissement de l'utilisation non agricole, la partie du lot visé par la demande ne pourra plus être utilisée à des fins agricoles, mais la culture qui est présentement en cours sur le reste du lot pourra se poursuivre. La demande ne vise pas l'ensemble de la largeur du lot, la terre sera encore accessible.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
L'usage non agricole étant déjà présent, l'impact de son agrandissement devrait être mineur sur les activités existantes et sur leur développement. De plus, le commerce de machinerie agricole constitue un service nécessaire pour les producteurs agricoles de la Ville.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau des effets résultants de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Étant donné qu'il s'agit d'agrandir un usage non agricole existant, il n'existe pas d'autre endroit où le projet peut être réalisé.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'usage non agricole existant s'intègre dans un alignement de terrains qui sont majoritairement utilisés à des fins non agricoles, son agrandissement n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
La demande implique la perte d'une superficie de 1,6 ha de sol cultivable.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
La demande d'aliénation vise une superficie relativement faible, si cette demande est acceptée, la partie résiduelle de la terre sera de 18,6 ha contre 20,2 ha avant l'aliénation.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Nous considérons que la présente demande, même si elle implique l'agrandissement d'un usage non agricole, n'aura pas un impact significatif sur le dynamisme du secteur, surtout que l'usage demandé constitue un service nécessaire pour les producteurs agricoles de la région.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Gestion Michel Touchette inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et d'aliéner le lot 5 909 560, en bordure de la montée Guénette, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'agrandissement d'un commerce de vente et de réparation de machinerie agricole.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>352-04-2021</b>	<b>Tarif payable aux membres du personnel référendaire - scrutin référendaire, concernant le règlement numéro 2434 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2 02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50. (X1 213 N14950)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que soit fixé comme suit, le tarif payable aux membres du personnel référendaire pour le scrutin référendaire concernant le règlement numéro 2434 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2 02 02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50, qui aura lieu le 16 mai prochain :

- |              |        |
|--------------|--------|
| - Scrutateur | 270 \$ |
| - Secrétaire | 225 \$ |

<b>353-04-2021</b>	<b>Renouvellement de mandats au conseil d'administration de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM). (G3 300 U2 N7529)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Louise Lavoie, directrice générale adjointe et Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement, à titre de membres désignés par la Ville au conseil d'administration de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) seront échus le 30 avril 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De renouveler pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2023, les mandats de Louise Lavoie, directrice générale adjointe et Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement, à titre de membres désignés par la Ville au conseil d'administration de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM).

**354-04-2021 Autorisation de la tenue d'un événement par « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel ». (X5 300 #108271)**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.3.12 du règlement de zonage numéro U-2300, les événements spéciaux (fêtes foraines, cirques, festivals et autres événements similaires) doivent être autorisés par le Conseil municipal à titre d'usage complémentaire temporaire;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser la tenue de l'événement « La grande journée des petits entrepreneurs », soit un marché des petits entrepreneurs, visant les jeunes de 5 à 17 ans, sur le site d'Intermiel, au 10291, rang de la Fresnière, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout aux risques et périls des propriétaires des terrains et des organisateurs et promoteurs de l'événement, la Municipalité ne pouvant être tenue responsable relativement à la tenue dudit événement.

**355-04-2021 Fixation des critères d'évaluation spécifiques pour le devis fourniture et installation de modules de jeux – année 2021 – parcs Jean-Joseph-Girouard, dans le secteur de Saint-Benoît, et de Longueuil, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G1 312 U2 N12781)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour le projet de fourniture et installation de modules de jeux dans les parcs Jean-Joseph-Girouard dans le secteur de Saint-Benoît et de Longueuil, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les critères et d'évaluation pour cet appel d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que le conseil détermine, pour le projet de fourniture et installation de modules de jeux dans les parcs Jean-Joseph-Girouard, dans le secteur de Saint-Benoît, et de Longueuil, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre d'un système d'évaluation des offres, les critères d'évaluation suivants :

**GRILLE DE POINTAGE D'ANALYSE DES SOUMISSIONNAIRES PAR PARC**

B1 - Critères d'évaluation

1.	Présentation de l'entreprise et évaluation de l'expérience du fournisseur	5 pts
2.	Concept global	25 pts
3.	Fonction ludique	25 pts
4.	Fonction psychomotrice	30 pts
5.	Qualité et produit du service	15 pts

*Points maximal pour cette section* 100 pts

Total B1 = Pointage x 0.60 = \_\_\_\_\_

## B2 - Prix

Le soumissionnaire doit fournir un prix forfaitaire. Les notes varieront de 0 à 100 %. La firme qui soumettra le prix le plus bas se verra attribuer une note de 100%. Si le deuxième plus bas a une différence de moins que 5 000 \$, il se verra attribuer le pointage de 90 %, si la différence est de plus de 5 000 \$ = 80 %.

Le troisième obtiendra 70 %, le quatrième 60 % et ainsi de suite. Si une offre est de plus de 91 000 \$ pour le parc Jean-Joseph-Girouard et de 29 000 \$ (taxes incluses) pour le parc de Longueuil, elle sera rejetée.

*Points maximal pour cette section 100 pts*

Total B2 = Pointage x 0.40 = \_\_\_\_\_

FORMULE DE POINTAGE :

NOTE FINALE = Total B1 + Total B2

<b>356-04-2021</b> <b>Semaine de la santé mentale. (G3 316)</b>
---

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale;

Il est proposé et résolu unanimement :

De proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne afin de contribuer à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily (en date du 23 avril 2021); (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2021-04-21 et 2021-04-22 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate. (G1 211 101 120 N11458)

### **Affaires nouvelles.**

**357-04-2021 Acquisition d'une partie du lot 1 690 641, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Bell Textron Canada Limité ». (G7 100 N15699 #111965)**

Il est proposé et résolu unanimement :

D'approuver et d'entériner la promesse d'achat dûment signée par le directeur général et dûment acceptée par « Bell Textron Canada Limité » en date du 26 avril 2021, relativement à l'achat d'une partie du lot 1 690 641, d'une superficie approximative de 280 000 pieds carrés<sup>2</sup>, pour un prix de 3 640 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout aux conditions énoncées à la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat d'une partie dudit lot.

De mandater le notaire M<sup>e</sup> Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer la dépense à même le surplus libre.

### **Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, expliquent les développements ou parlent de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

### **Période de questions.**

On procède à la période de questions écrites.

**358-04-2021    Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Patrick Charbonneau, maire suppléant

---

Suzanne Mireault, greffière